



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 31 août 2015
enregistré le 31 août 2015
sous le numéro 15.159

Arrêté

Portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation important des secteurs de Nantes et de Saint-Nazaire - Presqu'île de Guérande

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PRÉFET DU LOIRET

PRÉFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, et R.566-6 à R.566-9 relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin du 20 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 11 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation important des secteurs de Nantes et de Saint-Nazaire - Presqu'île de Guérande sont arrêtées.

Article 2

Les documents sont consultables au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire : 5 avenue de Buffon, 45064 Orléans Cedex 1, et sur le site internet: www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Article 4

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le ...**3.1.AOÛT 2015**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Michel JAU